

DEPARTEMENT DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

COMMUNE DE COUBRON
133, rue Jean Jaurès - 93470 COUBRON

Décision n° : 115/24

Objet : Avenant à la convention AMET « santé au travail » applicable au 1^{er} janvier 2025

Le Maire de Coubron,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret N°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 20/013 en date du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la convention de l'AMET « santé au travail » en date du 3 janvier 2023, l'avenant N°1 en date du 4 mai 2023 et l'avenant en date du 29 novembre 2023,

Vu l'avenant à la convention santé au travail du 26 novembre 2024,

DECIDE

DE signer l'avenant à la convention l'AMET « Santé au travail » du 26 novembre 2024.

- maintenant la cotisation forfaitaire annuelle par salarié, applicable au 1^{er} janvier 2025, à 112€ hors taxes et 134,40 € toutes taxes comprises,
- maintenant qu'en cas d'absence non excusée d'un salarié à une visite, cette absence est facturée 70 € hors taxes, soit 84 € TTC. La cotisation annuelle Santé au Travail reste due dans ce cas.
-

D'inscrire les dépenses y afférentes au Budget communal de l'exercice 2025 et suivants ;

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte ;

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le comptable de la Ville de COUBRON.

Fait à Coubron, le 29 novembre 2024.

Ludovic TORO

Maire,

Conseiller Régional d'Ile-de-France

Vice-Président du Grand Paris Grand Est

